

RAPPORT N° 97/-63
au Conseil Municipal

OBJET

**AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
AU PARC "ESPACE REPUBLIQUE"**

Par Délibération du 1er août 1997, vous avez approuvé les tarifs d'amodiation de places de stationnement dans l'Espace République.

Vous avez notamment fixé le prix de 55 000 F HT/place pour des contrats portant sur plus de 79 places.

Pour permettre à la Municipalité de disposer d'une marge de négociation plus étendue, je vous propose d'offrir la possibilité aux preneurs d'étaler sur 4 ans le paiement des sommes dues à la Ville moyennant une augmentation du prix de la place de 8 000 F.

La grille tarifaire serait donc complétée comme suit :

	Contrat de plus de 79 places avec paiement échelonné sur 4 ans (1) Prix par place
Droit d'usage	63 000 F HT (au lieu de 55 000 F HT)
Frais de gestion	2 700 F HT /an (inchangé)

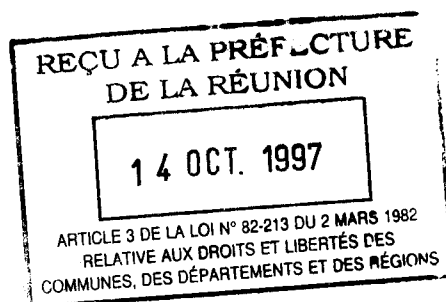
(1) 5 versements identiques

1er versement : à la signature du contrat
Versements suivants : à la date-anniversaire de la signature du contrat

Je vous demande d'approuver ce nouveau tarif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 97/6-63
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
AU PARC "ESPACE REPUBLIQUE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-63 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

La grille tarifaire qui figure dans la Délibération n° 97/5-17 du 1er août 1997 est complétée comme suit :

	Contrat de plus de 79 places avec paiement échelonné sur 4 ans (1) Prix par place
Droit d'usage	63 000 F HT (au lieu de 55 000 F HT)
Frais de gestion	2 700 F HT /an (inchangé)

(1) 5 versements identiques

1er versement : à la signature du contrat
 Versements suivants : à la date-anniversaire de la signature du contrat

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis,
 le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

